



Convention de stage «Découverte d'un métier» Collégiens et lycéens

Entre

La Chambre d'Agriculture d'Alsace - N° de SIRET : 130 018 153 00010

D'une part, et

L'entreprise de stage :

Adresse :

Mail* : @

Téléphone :

et

Nom et prénom du/de la stagiaire :

Adresse :

CP : Ville : Téléphone :

Mail* : @

Date de naissance* : / / Scolarisé.e en classe de : Non scolarisé.e

Représentant légal (si stagiaire mineur.e) : M. /Mme.

Objet, période, durée, horaires

Le stagiaire désigné (**âgé de 13 ans révolus**) effectuera un stage de « découverte d'un métier » dans l'entreprise afin qu'il soit aidé dans sa décision d'orientation scolaire.

Il s'agit essentiellement d'un stage d'observation. (Les activités liées **aux travaux forestiers et à l'élagage** sont exclues).

L'objet du stage est de faire découvrir au stagiaire le métier de :

La durée totale du stage est fixée à : *(5 jours maximum dans l'entreprise)*.

Pour les personnes scolarisées, ce stage ne peut se dérouler que durant les vacances scolaires sauf autorisation au verso.

Période du / / et du / / au / / *(sauf dimanche et j. fériés)*.

Les horaires de stage sont portés au maximum à 7 heures par jour et 35 heures sur 5 jours.

Engagements de l'entreprise vis à vis du stagiaire

L'entreprise désigne M. /Mme. tuteur.rice chargé.e du suivi du stagiaire.

Elle s'engage à faciliter la découverte du métier, à ne pas mettre le jeune en situation de danger et en particulier à ne pas lui confier l'utilisation de machines dangereuses, à **réaliser oralement à l'issue du stage un bilan de stage** avec le jeune.

Attention : un jeune ne peut faire qu'un stage (5 jours) dans la même entreprise et en aucun cas ce stage ne peut être considéré comme une période d'essai avant une embauche.

Fait à Sainte-Croix-En-Plaine le : / /

L'entreprise

Le stagiaire

Le représentant légal

(signer aussi au verso)

La présente convention **complétée et signée** doit nous parvenir **par mail 5 jours avant le début du stage** au plus tard. Le stage ne peut commencer qu'après accusé réception de la **validation de la convention par retour de mail** de la Chambre d'agriculture d'Alsace. Veuillez garder l'original car **aucun exemplaire ne vous sera retourné.**

Engagement du stagiaire vis à vis de l'employeur

Le jeune s'engage : à respecter les consignes qui lui sont données par les membres du personnel en particulier en matière de sécurité, à respecter les horaires et à adopter une attitude compatible avec l'esprit d'entreprise notamment vis à vis des clients.

Autorisation d'absence (stage en dehors des vacances scolaires)

Je soussigné,
représentant de l'établissement scolaire accueillant le stagiaire atteste par la présente autoriser son absence en vue du stage de découverte d'un métier.

Fait à : le / /

Cachet de l'établissement :

Signature :

Assurance - déclaration d'accident

L'entreprise est responsable des dégâts ou accidents envers des tiers que pourrait provoquer le stagiaire dans l'exercice normal des tâches qui lui sont confiées. À ce titre, elle signalera la présence du stagiaire à son assurance.

Le stagiaire est responsable des dégâts qu'il pourrait causer à des tiers en cas de non respect des consignes.

À ce titre, les parents sont priés de compléter et signer l'attestation suivante:

Je soussigné,

stagiaire majeur :

représentant légal :

atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle qui couvre le stagiaire en qualité d'ayant droit pour les risques qu'il peut encourir ou faire encourir à des tiers pendant la durée du stage. Pour valoir ce que de droit.

Fait à : le : / /

Le stagiaire

Le représentant légal (stagiaire mineur.e)

La Chambre d'Agriculture d'Alsace a contracté auprès de GROUPAMA un **contrat-groupe complémentaire destiné :**

- à couvrir les dégâts éventuels provoqués par le stagiaire aux biens du maître de stage (RISQUE C). Franchise maximum 152 €, garantie maximale : 30 500 €,
- au versement d'un capital décès-invalidité au stagiaire ou à ses ayant-droits pour un accident survenu pendant la durée du stage (RISQUE D et F). Montant maximum pour chacun des risques : 15 250 €,
- à couvrir la responsabilité civile personnelle des chefs d'exploitation agricoles et des chefs d'entreprise agricole ou rurale recevant des stagiaires (RISQUE B).

La signature de la présente convention par un représentant légal du stagiaire **vaut adhésion individuelle** de sa part au contrat groupe qui peut être consulté sur simple demande au Service Formation-Emploi de la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

Chambre d'Agriculture Alsace - Service Formation Emploi

Tél.: 03 89 20 97 38

À renvoyer par mail à : apprentissage@alsace.chambagri.fr